DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 15 décembre 2022

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.3 - Recherche, valorisation et innovation

2.3.3 – Dispositif de bourses d'aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR "IAGS" pour l'année 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU le code de l'Education et notamment son Art. L.712-2;
- VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 26 voix pour, le dispositif de bourses d'aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « IAGS » pour l'année 2023. Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 19 décembre 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 décembre 2022 : 36



Dispositif de bourses d'Aide à la Mobilité Internationale Dans le cadre du projet EUR « IA-GS »

Objectif de l'aide

Le dispositif d'Aide à la Mobilité Internationale (ci-après désigné AMI) de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) consiste à offrir aux étudiant·e·s dont les candidatures auront été retenues le soutien financier nécessaire pour une mobilité d'ouverture à l'international, entrante ou sortante.

Ce dispositif vise à offrir un soutien financier pour deux types de mobilité internationale :

- Les mobilités internationales sortantes.
- Les mobilités internationales entrantes.

Durée du dispositif

Année civile 2023 - L'adoption de ce dispositif emporte abrogation du dispositif (désigné D-2022 2023)voté pour l'année universitaire 2022/2023, délibération n°2022-09-08-062 pour les mobilités démarrant à compter du 1er janvier 2023. Les mobilités ayant démarré avant le 1er janvier 2023 resteront couvertes par le dispositif D-2022-2023.

Fonds à attribuer pour cette aide

Un budget de 250 000,00€ réparti entre les centres financiers suivants :

- UB913EU (PIA EUR Institut d'Acoustique Graduate School)
- UB901REIAMRE, UB909REIAMRE (LAUM)
- UB901PEACO (DAUM)

Étudiant-e-s concernés

Le dispositif **d'Aide à la Mobilité Internationale sortante** est ouvert à tous les étudiant·e·s en acoustique de l'Université du Mans inscrit·e·s en, Master, à l'ENSIM, en 4A ou 5A ou en doctorat à l'École Doctorale Sciences pour l'Ingénieur (ED SPI – n°602).

Le dispositif d'Aide à la Mobilité Internationale entrante est ouvert à tous les étudiant-e-s inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur européen ou étranger (hors France) qui seraient accueillis dans le cadre d'un projet de recherche à des fins d'expérimentation ou de formation à et par la recherche et susceptibles de poursuivre sur un doctorat.

Modalités de sélection

Les critères de sélection reposent sur l'excellence académique du/de la candidat·e (CV, notes obtenues au diplôme de Bachelor/Licence/Master/Diplôme d'Ingénieur et/ou au test scientifique d'entrée), et sur la pertinence de son projet de mobilité (lettre de motivation).

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'IA-GS, puis validés par le Comité de Direction de l'IA-GS. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse de mobilité dans le cadre du projet EUR IA-GS (ciaprès désignée la Convention) conclue entre l'étudiant e bénéficiaire et l'Université du Mans.

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses



La bourse qui serait attribuée dans le cadre de ce dispositif est cumulable avec d'autres bourses. Cependant, le montant dont l'étudiant·e bénéficierait au titre des autres bourses sera déduit du montant susceptible de lui être attribué dans le cadre de la bourse AMI et AMIE.

Montant de la bourse

Bourses d'Aide à la Mobilité Internationale sortante

Afin de déterminer le montant de l'aide octroyée, un calcul basé sur le barème annexé à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 arrêtant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État sera appliqué.

Le montant de l'indemnité journalière pris en référence est celui fixé dans l'arrêté à la date de signature de la Convention. Ce taux n'est pas révisé ensuite pendant la durée de la mobilité, même si le barème annexé à l'arrêté du 3 juillet 2006 fait l'objet d'une actualisation.

Le taux de change appliqué pour le calcul du forfait journalier est celui publié sur le site de la Chancellerie sur la page https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change. Le taux pris en référence est celui en vigueur à la date de signature de la convention attributive d'aide à la mobilité signée entre l'étudiant et l'établissement. Ce taux n'est pas révisé ensuite pendant la durée de la mobilité.

Le calcul du forfait journalier est détaillé ci-après :

- Pour les étudiant·e·s de Master ou ENSIM 4A et 5A (Graduate 1 et 2) : le forfait journalier alloué à l'étudiant·e correspond à l'indemnité journalière fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 divisée par 5, avec un minimum de 30 € et un maximum de 60 €, soit : forfait journalier = 30 € < indemnité journalière/5 < 60 € ;
- Pour les étudiant·e·s en Doctorat de l'ED SPI : le forfait journalier alloué à l'étudiant·e correspond à l'indemnité journalière fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 divisée par 2,5, avec un minimum de 60 € et un maximum de 120 €, soit : forfait journalier = 60 € < indemnité journalière/2,5 < 120 €.
 - Bourses d'Aide à la Mobilité Internationale entrante :

Le forfait journalier alloué à l'étudiant.e correspond à l'indemnité journalière maximale remboursée dans une ville de province selon décision du CA de l'Université du Mans dans la délibération du 4 juillet 2019, conformément aux articles 7 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Le calcul du forfait journalier est détaillé ci-après :

• Pour les étudiant·e·s de Master, École d'Ingénieur : le forfait journalier alloué à l'étudiant·e correspond à l'indemnité journalière maximale remboursée dans une ville de province selon décision du CA de l'Université du Mans dans la délibération du 4 juillet 2019, conformément aux articles 7 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 divisée par 2, soit :

Forfait journalier : (17,5€ x 2 + 90€) / 4 = 31,25€

• Pour les étudiant·e·s en Doctorat d'acoustique : le forfait journalier alloué à l'étudiant·e correspond à l'indemnité journalière maximale remboursée dans une ville de province selon décision du CA de l'Université du Mans dans la délibération du 4 juillet 2019, conformément aux articles 7 et 7-



1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 divisée par 2, soit :

Forfait journalier : (17,5€ x 2 + 90€) / 2 = 62,5€

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité des étudiant·e·s de l'IA-GS sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de la bourse est le suivant :

Un versement de 70 % de la bourse sous 30 jours à compter de la signature de la Convention et 30 % à l'issue de la mobilité.